Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26034-DE
Reçu le 13/02/2026

2026 - 034 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **CONVENTION VILLE - HARMONIE HABITAT AUTORISANT LA POSE DE LUMINAIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION DI N° 935 - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON
Laëticia BAR à Michel LUCAS
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Un bail à construction, en date du 12 juillet 1990, a été consenti auprès de la Société d'habitation à loyer modéré des marches de l'Ouest (SAMO), pour se terminer le 31 décembre 2044. Ce bail a ensuite été cédé à la société Harmonie Habitat le 5 septembre 2013, en vue de la construction de 15 logements situés rue des Tanneurs, correspondant aux parcelles cadastrées section DI n° 682, 686 à 690, 694, 703, 713 à 717, 720 et 721.

Ce bail à construction a fait l'objet d'un avenant en date du 26 décembre 2024, afin d'y ajouter la parcelle communale cadastrée section DI n° 935 sur laquelle se sont implantées des pompes à chaleur. Ces travaux de réhabilitation ont nécessité la dépose des luminaires existants.

De nouveaux candélabres devant être posés en remplacement des précédents, la Ville propose de contractualiser par convention de mise à disposition sur les parcelles DI n° 817 et n° 935, propriétés communales, au profit de la société Harmonie Habitat, pour l'installation de nouveaux candélabres, consistant en la pose et la fourniture de 7 mâts d'éclairage indépendants des façades. Ils seront fixés au sol avec un arceau de protection.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26034-DE
Reçu le 13/02/2026

Vu la convention ci-annexée ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention entre la commune de Couëron et la société Harmonie Habitat autorisant la pose de luminaires sur les parcelles cadastrées section DI n° 817 et n° 935,

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.